



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-643**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX – RACCORDEMENT FIBRE FTTH**  
**AVENUE LA SALAMANE (B2B)**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2212-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande de l'entreprise « CIRCET » pour des travaux de raccordement fibre FTTH ;

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux de raccordement de fibre ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jeudi 2 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 :

- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avenue de la Salamane,
- La circulation sera alternée manuellement par des agents de l'entreprise « CIRCET » ;

**Article 1 :**

Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement sera interdit.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise « CIRCET ».

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Ampliation sera adressée à M. le Directeur général des Services, M. le Directeur de Services techniques municipaux, M. le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la

Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 décembre 2024.

Par délégation du Maire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.